

**Projet de mise en compatibilité du POS
de Saint-Rambert d'Albon**
dans le cadre de
la déclaration de projet
pour la création de
**l'aire d'accueil des gens du voyage
à Saint-Rambert d'Albon**

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/04/2015 à 9h30

Intervenants et Adresse	Représentant	Invité	Présent	Avis/remarques
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint-Rambert d'Albon M. Le Maire, M. BOURGET M. MARTIN, adjoint à l'urbanisme et travaux sur biens communaux Mme PARRIAT, adjointe à l'environnement, le cadre de vie et la sécurité M. ROUSSERIE, conseiller municipal Mme FRICARD, adjointe administrative	X X X X X	X X X X X	/
Préfet et autres services de l'État concernés	Néant	X		Néant
DDT et autres services de l'État concernés	M. LE GUYADER, pour le Directeur Départemental des Territoires, le chef du SATR par intérim Affaire suivie par M. QUEINEC	X		Courrier du 6 Mai 2015 stipulant « un avis très favorable à ce projet d'intérêt général qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du nouveau schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage de la Drôme 2013-2018 dont il constitue un élément important ». La DDT demande cependant la correction d'une erreur matérielle « à savoir l'indication du nouveau zonage UV au POS en remplacement du zonage Nai (page 52). De même, la rédaction de l'article 6 sur le recul par rapport aux voies et emprises publiques supprimera la référence à la limite séparative gérée par l'article 7 ».
M. le Président du Conseil Régional, ou son représentant	Néant	X		Néant
M. le Président Conseil Départemental, ou son représentant	M. POISSON, Service Urbanisme et Habitat	X		Absence excusée par e-mail (le 30 Mars 2015).
M. le Président de l'EPCI de en matière d'urbanisme/habitat (PLH) , ou son représentant	Mme ARMISSOGLIO – chargée de mission Urbanisme de l'EPCI Porte de DrômArdèche	X	X	Avis : Favorable Remarque : compte –tenu de la fusion récente d'intercommunalités, le PLH de référence est le PLH de l'intercommunalité Rhône-Valloire ; un programme temporaire , en attendant la révision du PLH, maintient toutefois les préconisations du précédent PLH de Rhône Valloire à savoir l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Rambert d'Albon, conformément à la loi BESSON II.

**Projet de mise en compatibilité du POS
de Saint-Rambert d'Albon**
dans le cadre de
la déclaration de projet
pour la création de
**l'aire d'accueil des gens du voyage
à Saint-Rambert d'Albon**

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/04/2015 à 9h30

Intervenants et Adresse	Représentant	Invité	Présent	Avis/remarques
M. Le Président du Centre Régional de la propriété Forestière Rhône-Alpes, ou son représentant	M. TRAUB – Directeur adjoint	X		Courrier du 25 Mars 2015 : « <i>la forêt n'est pas concernée par le projet</i> ».
M. le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains, ou son représentant	Néant	X		Néant
M. le Président de l'établissement Public charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, ou son représentant	Mme LIOGIER – Chargée de mission du syndicat mixte des Rives du Rhône	X		Absence excusée par e-mail (13 Avril 2015). Précise par courrier que le projet « <i>n'appelle pas de remarque particulière de la part du syndicat mixte</i> ». Un courrier officiel doit être envoyé.
M. le Directeur de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional, ou son représentant	Néant	X		Néant
M. le Président de Chambre Consulaire des Métiers et de l'artisanat, ou son représentant	M. BOIRAYON -	X		Absence excusée par courrier (le 26 mars 2015).
M. le Président de Chambre Consulaire Chambre de Commerce et d'Industrie, ou son représentant	M. KORNPORBST –	X		Absence excusée par courrier (30 Mars 2015).
M. le Président des Chambres Consulaires d'Agriculture, ou son représentant	M. PEYRAN, élu de la Chambre d'Agriculture de la Drôme	X	X	Avis : Favorable Remarque : la chambre d'agriculture avait déjà identifié les terrains de ce secteur comme étant susceptibles d'être choisis pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage
M. Le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant	M. Pascal LAVILLE	X		Absence excusée par courrier (16 Avril 2015). Précise que le projet « <i>ne mène à aucune observation particulière de l'INAO</i> ». Un courrier officiel doit être envoyé.
Rédacteurs du dossier de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du POS : Cabinet ARENTEURS	Philippe LACOUR Audrey BONNOT	X X	X X	

Sans retour ou observations sous 72H à l'adresse bourguignon.cellier@geometre-expert.fr, ce compte-rendu sera considéré comme accepté.